

MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

Le dix-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Étaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTIAL Baptistin, M. FAREVELON Joel, M. GOUDARD Gilbert, Mme LARGEAU Marinette, Mme MACHON Bernadette et Mme PERRISSOUD Nadia formant la majorité des membres.

Étaient absents mais représentés : Mme DALICIEUX Christiane représentée par Mme MACHON Bernadette. M. DUMAS Francis représenté par M. ABRIAL Jacques.

Étaient absents : M. DUCHAMP Damien et Mme RETAILLEAU Amélie.

M. FAREVELON Joel a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS ET RAPPORT D'ACTIVITÉS GÉNÉRAL 2023 DE VALENCE ROMANS AGGLO

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la commune de GRANGES LES BEAUMONT a été destinataire du rapport d'activités de l'année 2023 de Valence Romans Agglo accompagné des différents comptes administratifs. Chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte des comptes administratifs et du rapport d'activités général 2023 de Valence Romans Agglo.

OBJET : CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne mairie en Maison d'Assistantes Maternelles, cabinet médical et logement sont terminés.

Les professionnels de santé souhaitent intégrer les locaux et débiter leur activité, alors les baux doivent être conclus entre la commune et chaque utilisateur.

Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec :

- Mme BAULER Marion, médecin généraliste, qui a intégré les locaux le 11 septembre 2024, le bail prévoit un loyer de 600,00 euros et une provision pour charges d'un montant de 60,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,
- Le projet de bail professionnel annexé.

CONSIDERANT :

- Que la commune de Granges les Beaumont est propriétaire de l'ensemble immobilier composé de la MAM, du cabinet médical et du logement.
- Que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail professionnel d'une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel consenti dans le cadre de l'exploitation du cabinet médical par Mme Marion BAULER, médecin généraliste et tous les actes y afférents.

OBJET : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ - CONCESSION DE LA VANELLE
--

Cette convention est conclue entre l'Etat et Valence Romans Agglo ainsi que la commune, elle définit les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public hydroélectrique concédé et de l'affectation du point d'apport volontaire sur la commune de Granges Les Beaumont.

L'objet de la convention permet à Valence Romans Agglo de continuer à exploiter le Point d'Apport Volontaire dont il est gestionnaire.

La commune s'engage à maintenir en état les surfaces d'emprise du PAV.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférents.

OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN AVOIR A LA CANTINE SUITE AU DÉPART DE DEUX ÉLÈVES

Monsieur le Maire précise que suite au départ de deux enfants de l'Ecole, M. et Mme CONSTANT souhaitent que la mairie leur rembourse l'avoir d'un montant de 44,00 euros dont ils disposent pour des repas de cantine payés mais non pris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le remboursement d'un avoir cantine pour la somme de 44,00 euros à M. et Mme CONSTANT.

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la signature d'un bail commercial avec la SNC Le Petit Dépanneur, conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, d'une durée de neuf années qui commencera à courir début octobre.

Ce bail permettra au preneur d'exploiter le multiservice, situé au 1050 rue du Tram, pour les activités suivantes : bar, restauration, tabac, épicerie et journaux.

Le loyer annuel est de 6 843,00 euros soit 570,25 euros par mois plus TVA.

Le projet de bail sera amendé pour tenir compte des remarques des membres du conseil municipal.

Le projet de bail est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial et tous les documents y afférents.

Questions diverses.

- DIA.
- Inauguration MAM et pôle médical le vendredi 18 octobre à 19h00.
- Affaires en cours.

Séance levée à 20h00.